

Qu'est ce qu'un Claj ?

Comité Local pour le Logement
Autonome des Jeunes



Sommaire

- Le texte institutionnel
- Les Services Logement Jeunes
- Quel est son public ?
- Quelles sont ses missions ?
- Quels sont ses partenaires ?



Le texte institutionnel

Les premiers Cllaj ont été créés dans les années 1980, et c'est en 1990 que le statut de structure autonome est établi grâce à la **circulaire n°383 du 29 juin 1990**.

Cette circulaire interministérielle n° 383 du 29 juin 1990 permet aux Cllaj d'être chargés d'actions en direction des jeunes avec 3 missions :

- « **Inform**er les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits .
- **Offrir aux jeunes des services techniques** tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, le système de sous-location et des prêts d'installation (pour le paiement de la caution, de premier loyer, ...).
- **Susciter un partenariat local** ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes ».



Les Services Logement Jeunes

Les SLJ font référence à la circulaire des Claj pour mettre en place leurs actions. Ce sont des structures ouvertes au public qui recensent la demande, animent des observatoires et orientent les demandes vers les différents bailleurs.

Nous pouvons les différencier des Claj par leurs statuts. En effet les SLJ ne sont pas des structures autonomes, ils dépendent d'une autre structure (Mission Locale, Pact-arim, BIJ, Résidence sociale, mairie...), certains gèrent des logements en sous-location.



Quel est son public ?

- Le Claj intervient auprès des jeunes de moins de 30 ans pour les accueillir, les informer, les orienter, les accompagner à la recherche, à l'accès et au maintien dans un logement autonome.
- Il accueille les jeunes de son territoire, quelle que soit leur situation familiale et professionnelle.

En 2013, plus de 70.000 jeunes ont été reçus par les Claj adhérents à l'UNCLLAJ (Union nationale des CLLAJ).



Quelles sont ses missions ?

- Trois missions principales :
 - Mission d'accueil, d'information et d'orientation
 - La mise en place d'outils et de solutions adaptés aux demandes en matière de logement des jeunes
 - Le développement du partenariat local

Mission AIO

- Des temps d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour identifier les difficultés et apporter des réponses aux problématiques de logement soulevées par les jeunes (recherche, accès, maintien).
- Des entretiens individuels avec un diagnostic habitat et la mise en place d'un projet personnalisé d'accès ou de maintien dans le logement.
- Des ateliers collectifs : rechercher un logement, gérer son budget, faire un état des lieux etc.
- Mais aussi des espace de recherche de logement en libre accès avec des offres à consulter, de la documentation sur l'offre existante, sur les droits et devoirs du locataire etc.



Offrir aux jeunes des outils techniques adaptés

- Un appui technique pour l'aide au montage de dossiers : demande de logement social, ouverture des droits notamment aux aides financières et aux dispositifs de garantie (aide au logement, FSL, FAJ, aides d'Action Logement...) pour l'accès et/ou le maintien dans un logement.
- La mise en place de solutions transitoires à l'accession à un logement autonome : bail glissant, sous-location, bail accompagné, résidence sociale ou foyer de jeunes travailleurs (FJT) etc.
- Des mesures d'accompagnement social lié au logement pour le suivi et le maintien des jeunes dans leur logement.



Développement du partenariat local

- Participation à des instances institutionnelles ou fonctionnelles, sur des réflexions liées aux problématiques spécifiques habitat, insertion et jeunes : commission d'attribution des offices HLM, du FSL, comités techniques, Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) etc.
- Animation de réseau pour favoriser le travail en collaboration avec l'ensemble des partenaires acteurs du logement.



Quels sont les partenaires des CLLAJ et SLJ ?

4 types de partenaires

Institutionnels

- Services de l'Etat
- Collectivités territoriales et EPCI (régions, départements, communautés de communes, municipalités)
- CAF
- ADIL
- Fondation de France
- Fondation Abbé Pierre

Liés au logement

- Public :
 - Organismes HLM
- Privé :
 - Associations intermédiaires (PACT, AIVS, Habitat et Développement...)
 - Collecteurs (CIL)
 - Propriétaires

Liés à l'hébergement

- Foyer de Jeunes Travailleurs
- Résidences sociales
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- ADOMA

De la Jeunesse :

- Mission locale
- BIJ
- SPIP
- MJC
- Etablissements scolaires

De l'économie

- Entreprises
- Organismes de formation

